

Les cadres de classement français sont devenus avec le temps de simples outils de rangement matériel et ils ont tendance à briser des ensembles documentaires, en particulier des fonds.

Par exemple :

France (1er cas):

Dans la perspective de la publication d'un instrument de recherche pour l'ensemble de la série U (Justice), doit-on s'arrêter en 1940 pour certaines sous-séries et en 1958 pour d'autres ou bien doit-on classer toutes les sous-séries en série U jusqu'en 1958 ?

En effet, la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales français précise que les sous-séries 3 U (Tribunaux de première instance) et 4 U (Justices de paix. Tribunaux de simple police) sont closes au 31 décembre 1958. Elle laisse sous-entendre que les autres sous-séries sont closes au 10 juillet 1940.

Il est préférable d'aller jusqu'en 1958 pour toutes les sous-séries, dans la mesure où les prescriptions de la circulaire concernant la clôture des sous-séries 3 U et 4 U en 1958 correspondent à la suppression des tribunaux de première instance et des justices de paix et tendent ainsi à préserver l'intégrité de fonds désormais clos.

Pour les autres sous-séries, les fonds témoignant d'une continuité institutionnelle, la date de 1940, purement conventionnelle, peut être repoussée à 1958 pour la cohérence de l'ensemble. fixer le terminus ad quem de l'ensemble de la série U à 1958 est plus satisfaisant que 1940, solution retenue par plusieurs services d'Archives départementales, mais qui conduit à répartir les archives des justices de paix entre 4 U et W.

L'essentiel est de veiller à ce que l'application du cadre de classement ne brise pas des fonds organiques.

Par ailleurs, l'unité des dossiers ou des registres postérieurs à 1940 ne doit pas être détruite. Ainsi, on sera obligé de conserver en série U des documents qui devraient se trouver, d'après leur date, en série W (ainsi un dossier dont les dates extrêmes sont 1936-1942 devra rester entièrement en série U et ne pas être scindé).

Par exemple :

France (2ème cas) :

Les Archives départementales du Tarn ont un projet de publication d'un inventaire sur **les archives des archives des origines à 1985**.

Cet instrument de recherche comprendra :

- une compilation des mentions d'archives figurant dans les inventaires des fonds d'Ancien Régime (avant 1789),
- l'inventaire de la sous-série 3 T (fonds des Archives départementales jusqu'en 1946),
- l'inventaire du versement 1873 W, qui concerne les Archives départementales sous la direction de Maurice Greslé-Bouignol, de 1946 à 1985.

Deux solutions sont envisagées :

- soit scinder l'inventaire en trois : séries anciennes (1), période moderne, avec un répertoire numérique pour les documents cotés en 3 T (2) et un répertoire numérique pour le versement 1873 W (3);
- soit n'avoir que deux parties : archives anciennes d'une part, et un répertoire méthodique d'autre part, regroupant les documents cotés en 3 T et le versement 1873 W puisque ces deux fonds sont ordonnés suivant le même plan de classement.

C'est la deuxième solution qui est la meilleure, dans la mesure où l'instrument de recherche rapprochera un versement W d'une sous-série moderne, dont il est le prolongement.

On ne se préoccupera pas du fait que deux cotations soient ainsi présentes. Il faut avant tout mettre en valeur le fonds et donc le producteur, comme le prescrit ISAD(G).